

Questions / Réponses



Les sacs plastique de caisse à usage unique seront interdits à partir du 1^{er} juillet 2016 et les sacs destinés aux fruits et légumes à partir du 1^{er} janvier 2017. Ils seront remplacés par des sacs biosourcés et compostables en compostage domestique.

Qu'est-ce qu'un sac en matières plastiques à usage unique ?

Un sac en matières plastiques à usage unique est un sac d'une épaisseur de moins de 50 microns.

Qu'est-ce qu'un sac de caisse ?

Un sac de caisse est un sac mis à disposition pour l'emballage au point de vente des marchandises des clients lors du passage en caisse.

A quels types de commerces l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique s'applique-t-elle ?

L'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique s'applique à tous les commerces : alimentation spécialisée (boulangeries, boucheries, etc), petites surfaces d'alimentation générale, grandes surfaces d'alimentation générale (hypermarchés, supermarchés), magasins non alimentaires spécialisés (stations services, pharmacies), magasins de produits surgelés, marchés couverts et de plein air, etc.

L'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique s'appliquent-elles aux sacs distribués gratuitement par les commerces ? Aux sacs payants proposés aux clients ?

L'interdiction s'applique pour tous les sacs de caisse en matières plastiques à usage unique : qu'ils soient donnés gratuitement au client par le commerçant ou qu'ils soient payants.

Les commerçants ont-ils l'obligation de facturer les sacs de caisse en matières plastiques réutilisables ?

Non, les commerces n'ont aucune obligation de facturation. C'est au choix du commerçant de facturer le sac plastique réutilisable ou de le mettre à disposition gratuitement.

A quelle date entre en vigueur l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique ?

L'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique entre en vigueur le 1er juillet 2016.

A partir de quand les sacs destinés à emballer les denrées alimentaires doivent-ils être biosourcés et compostables en compostage domestique ?

Le 1^{er} janvier 2017.

Qu'est ce qu'un sac biosourcé ?

Un sac constitué pour tout ou partie, de matières biosourcées est un sac dans lequel est incorporé des matières d'origine biologique à l'exclusion des matières intégrées dans des formations géologiques ou fossilisées. En pratique ce sont des sacs qui incorporent des matières de type amidon de pomme de terre, de maïs, etc.

Quel est le pourcentage de matière végétale ?

La teneur biosourcée minimale des sacs en matières plastiques à usage unique doit être de :

30 %	à	partir	du	1er	janvier	2017 ;
40 %	à	partir	du	1er	janvier	2018 ;
50 %	à	partir	du	1er	janvier	2020 ;
60 %	à	partir	du	1er	janvier	2025.

Retrouvez l'intégralité du [questions/réponses en ligne](#)